

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 465**

### **RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 433.1 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu’un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu’il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d’une loi générale ou spéciale et qu’il ne peut être abrogé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir une publication des avis publics sur Internet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 12 décembre 2024, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par Madame la conseillère \_\_\_\_\_ et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Qu’un règlement portant le numéro 465, soit et est adopté et qu’il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités d’affichage des avis publics de la Municipalité.

#### **ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Le présent règlement s’applique à tout avis public de la municipalité dont la publication est légalement exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité.

#### **ARTICLE 4 MODALITÉ D’AFFICHAGE**

Les avis publics mentionnés à l’article 3 du présent règlement sont, à compter de l’entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité au <https://www.napierville.ca>, sous l’onglet Municipalité/Avis publics, affichés sur le babillard situé à l’entrée du bureau municipal et sur le babillard situé à l’entrée du Marché Métro Corriveau au 370, rue Saint-Jacques à Napierville.

Le présent règlement n’a pas pour effet d’empêcher la Municipalité de publier également un avis public à tout autre endroit ou par tout autre moyen qu’elle estime approprié.

## **ARTICLE 5 USAGES CONDITIONNELS**

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, comme prescrit à la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

## **ARTICLE 6 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.**

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble, comme prescrit à la section XI du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 4, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

## **ARTICLE 7 AVIS D'APPELS D'OFFRES**

Malgré l'article 4, tout avis d'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat prévu aux 935 et suivants du *Code municipal du Québec* doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

## **ARTICLE 8 PRÉSÉANCE**

Les modes de publication prévues au présent règlement ont préséance sur ceux prévus aux articles 431 et 433 du *Code municipal du Québec*, de même que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale, notamment sur toute disposition de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **ARTICLE 8 MODIFICATION**

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par règlement.

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ LE XX JANVIER 2025**

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	12 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	12 décembre 2024
Adoption du règlement :	xx janvier 2025
Entrée en vigueur :	xx janvier 2025